

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SAINT JUST EN CHAUSSÉE

DÉPARTEMENT
DE L'OISEARRONDISSEMENT
DE CLERMONTCANTON DE
SAINT JUST EN CHAUSSEE**CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 FEVRIER 2026
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Le 27 février deux mil vingt-six à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 20 février 2026.



PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; Mme Catherine Bonnet, M. Patrick Convers, Mme Laurette Brunet, M. Pascal Bourgeteau, Mme Martine Bourgoïn, M. Christophe Choquet, Mme Yveline Desmedt, M. Matthias Matron Adjoints ; M. Bertrand Hamot, M. Thierry Manfredi, M. Cédric Desmedt, Mme Annie Trézel, Mme Michèle Coulon, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, M. Bruno Vasseur, Mme Marie-Charlotte Vigne, M. Pascal Frazao, Mme Catherine Delormel, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Cyril Rousseau par M. Cédric Desmedt, Mme Béatrice Delamarre par Mme Annie Trézel, M. Vincent Berthelot par M. Matthias Matron, M. Dominique Rauzier par Mme Martine Bourgoïn.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Colette Dollez

ABSENTS : Mme Guylaine Fernandes, Mme Sarah Flagothier, Mme Eléna-Camélia Ferté, M Stéphane Verhaaren.

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Ayant donné procuration : 4
- Votants : 24
- Absent excusé : 1
- Absents : 4

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2025
3. Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal
4. Avances de subvention
5. Tarifs de l'Espace Jeunesse
6. Aliénation de logement HLM
7. Renouvellement de la convention avec l'OPAC et les sociétés de gardiennage
8. Cession de parcelle

Tour de table

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (DELIBERATION N° 2026-01)

Monsieur le Maire rappelle que le secrétaire de séance est choisi par le Conseil Municipal parmi ses membres, pour la durée de la séance, afin d'en rédiger le procès-verbal.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder, au scrutin secret, à la nomination du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DECIDE :

- De désigner Mme Martine Bourgoïn, secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 DECEMBRE 2025 (DELIBERATION N° 2026-02)

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025 à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2025, joint en annexe.

3. DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(DELIBERATION N° 2026-03)

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 19 décembre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et les accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Décision n°2026-01 du 26 janvier 2026 autorisant l'ADTO-SAO à signer l'avenant n°1 relatif aux travaux de réfection des équipements d'athlétisme et de football et de création de deux courts de padels-concernant le lot 2 « padels couverts » pour un montant de 13 610,52 € HT, augmentant le marché de 1,47 %
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et les accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Décision n°2026-02 du 30 janvier 2026 autorisant la signature de la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO-SAO concernant le marché de prestation de services portant sur la confection et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire - montant prévisionnel de 3 500 € HT et en supplément 35 € HT pour la mise à disposition du profil acheteur

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 47/2023 en date du 7 juillet 2023 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises par le Maire, depuis la séance du 19 décembre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal.

4. AVANCES DE SUBVENTION (DÉLIBÉRATION N° 2026-04)

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances informe que l'Ecole de Musique et le Sporting Club Saint Justois ont sollicité une avance de subvention.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Christophe CHOQUET,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 1612-1, L. 2121-29, L 5212-1, L5212-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19/2025 en date du 28 mars 2025 relative au budget primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°37/2025 en date du 25 avril 2025 relative aux subventions accordées aux associations pour l'exercice 2025,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de l'école de musique de Saint-Just-en-Chaussée et du Plateau Picard en vigueur,

Considérant que la ville de Saint Just en Chaussée apporte un soutien financier en direction des associations et organismes dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la jeunesse, les personnes âgées, le patrimoine, la culture et le sport,

Considérant que certaines associations et organismes subventionnés en 2025 au titre de leur fonctionnement ont besoin des crédits indispensables à leur activité avant le vote du Budget Primitif 2026,

Considérant qu'il est donc nécessaire de prévoir une avance des subventions pour ces associations et organismes, lesquels en ont expressément fait la demande,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DECIDE :

- D'attribuer une avance de subvention, dans la limite de 50 % du montant de la subvention de fonctionnement allouée au titre de l'année 2025, aux associations et organismes ci-après désignés :

- Ecole de musique : 30 000 €
- Sporting Club St Justois : 9 250 €

- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5. TARIFS DE L'ESPACE JEUNESSE (DELIBERATION N° 2026-05)

Madame l'Adjointe au Maire en charge de la jeunesse informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs des différentes actions et sorties organisées par l'Espace Jeunesse pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par Mme Catherine BONNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29,

Considérant qu'il convient de voter les tarifs des actions et sorties organisées par l'Espace Jeunesse pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2026 :

- LOTO : 2€ le carton - 10 € les 6 cartons - 16 € les 12 cartons
- TOMBOLA : 2 € le ticket
- RANDONNEE SOLIDAIRE : 5 € l'inscription
- BUVETTE :
 - Bière blonde : 2 € - bière rouge : 3 €
 - Verre de rosé, blanc ou rouge : 2 €
 - Soda : 2 €
 - Verre de jus de fruits ou cidre : 1 €
 - Eau / café : 1 €
 - Chips : 1 €
 - Crêpe sucrée 1 € - au chocolat : 1,50 €
 - Gaufre sucrée : 2 € - au chocolat : 2,50 €
 - Gaufre salée aux lardons : 4 € - au saumon : 4,50 €
 - Hot dog / croque-monsieur / sandwich / barquette de frites : 2 €
 - Américain : 5 €
 - Frites / viande : 3,50 €
 - Flammenkuches : 6 € l'unité ou 11 € les 2
 - Brochettes bonbons / part de gâteau : 1 €

- TARIFS SEMAINE VACANCES D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2026 :
18 € St Justois et 30 € extérieurs

6. ALIENATION DE LOGEMENT HLM (DELIBERATION N° 2026-06)

L'OPAC a transmis aux services de l'Etat une demande d'aliénation pour un logement implanté sur la commune, à savoir :
- 73 rue Mangin - appartement 22 - prix de cession : 69 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession envisagée.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment son article L 443-7,

Considérant la demande d'aliénation d'un logement implanté sur la commune transmise par l'Opac de l'Oise aux services de l'Etat,

Considérant le courrier des services de l'Etat en date du 29 décembre 2025 sollicitant l'avis de la commune sur cette aliénation,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

EMET un avis favorable à la cession du logement de l'Opac de l'Oise situé :
73 rue Mangin- appartement 22- prix de cession : 69 000 €

7. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'OPAC ET LES SOCIETES DE GARDIENNAGE

(DELIBERATION N° 2026-07)

Depuis 2017, l'OPAC a signé avec les représentants des locataires un accord collectif proposant un service, aux moyens de sociétés de gardiennage privé, afin d'améliorer la tranquillité des locataires et de dissuader les actes d'incivilités ainsi que les troubles de voisinage dans les parties communes.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a adhéré immédiatement à ce dispositif et contribue financièrement au côté de l'OPAC et de ses locataires.

En 2025, ce service a permis de mobiliser des agents de sécurité privée qui sont intervenus 288 heures dans les logements OPAC de la commune.

Les agents de sécurité réalisent quotidiennement des rapports précis, qui sont transmis à la Police Municipale pour leur permettre d'intervenir efficacement. Les locataires sont informés de chaque intervention dans leur immeuble par voie d'affichage ou en laissant un avis de passage dans leur boîte aux lettres.

Lors de sa séance du 8 octobre 2024, le Conseil Départemental de Concertation Locative de l'OPAC a décidé de reconduire cet accord collectif des locataires pour une période de 36 mois du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

La commune a délibéré favorablement à ce renouvellement d'adhésion en date du 25 avril 2025.

Il convient d'autoriser la signature de la convention de renouvellement avec la participation financière actualisée pour l'année 2026.

La contribution de la ville s'élève à 0,50 centimes d'euros par mois et par logement collectif situé dans la commune. L'OPAC ayant répertorié 292 logements collectifs, la participation 2026 s'élève à 1 752 €.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu la délibération n° 21/2017 du 10 mars 2017 relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de St Just-en-Chaussée pour renforcer la sécurité aux moyens de sociétés de gardiennage privé,

Vu le protocole relatif au renforcement de tranquillité des locataires de l'OPAC de l'Oise signé le 8 octobre 2024 pour une durée de 36 mois soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ce service afin d'améliorer la tranquillité des locataires,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la participation financière au regard du nombre de logements collectifs recensé sur la commune pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de renouvellement, moyennant une participation financière de 1 752 € au titre de l'année 2026.

8. CESSION DE PARCELLE (DELIBERATION N° 2026-08)

Monsieur le Maire rappelle que par convention d'occupation temporaire du 8 novembre 2021, la commune a mis à disposition, au profit de la société GURDEBEKE, un délaissé de voirie d'une emprise de terrain d'une contenance de 963 m² environ.

La convention d'occupation arrivant prochainement à son terme, la commune envisage la cession de cette parcelle.

Il explique que les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles il existe un déclassement de fait lorsque ces rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement.

En l'espèce, cette parcelle n'est pas affectée à la circulation générale et ne dessert que la parcelle riveraine appartenant à la société GURDEBEKE, les droits d'accès de riverains n'étant pas mis en cause. De plus, elle n'est plus affectée ni à un usage public ni à un service public et n'est plus entretenue par les équipes techniques de la Ville. En conséquence, elle constitue un délaissé de voirie communale. Elle ne présente aucun intérêt durable pour la collectivité et peut être cédée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le domaine public est inaliénable et imprescriptible, toute volonté d'aliénation rendant nécessaire une procédure de déclassement en vue de l'intégration au domaine privé de la commune.

Il précise que les délaissés de voirie communale échappent à cette procédure de déclassement. En effet, il s'agit d'une exception au principe affirmé par l'article L.2141- 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement. Aussi, dans les cas de délaissés de voirie, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Pour autant, si une enquête publique préalable n'est pas nécessaire pour procéder à la vente d'un délaissé de voirie qui fait partie du domaine privé de la commune, l'aliénation doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

La société GURDEBEKE a manifesté son intérêt à acquérir cette parcelle.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L3211-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-21, L2241-1,

Vu le Code de la voirie routière notamment L112-8, L 141-3,

Vu la décision du Conseil d'État en date du 27 septembre 1989 portant la référence numéro 70653,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°88/2020 en date du 4 décembre 2020 relative à la désaffectation de la parcelle,

Vu l'avis de valeur de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 5 novembre 2025,

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres A&T GE en date du 24 février 2026, la parcelle d'une contenance de 1 233 m² est nouvellement cadastrée section AO-734-733 et AN-120-126-118,

Considérant que la parcelle cadastrée section AO-734-733 et AN-120-126-118 n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la convention d'occupation temporaire du 8 novembre 2021, mettant à disposition de la société GURDEBEKE cette parcelle, arrive à son terme, Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que la société GURDEBEKE est riveraine directe de la parcelle cadastrée section AO-734-733 et AN-120-126-118 et qu'elle a saisi la ville en vue d'acquérir ce délaissé de voirie situé devant sa propriété,

Considérant que la société GURDEBEKE a donné un accord de principe pour l'acquérir au prix de 12 000 €,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle de la parcelle cadastrée section AO-734-733 et AN-120-126-118 d'une contenance de 1 233 m² identifiée sur le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres-expert A&T GE,
- **PREND ACTE** qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière,
- **PRONONCE** son déclassement du domaine public de la commune et son intégration dans le domaine privé communal,
- **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée section AO-734-733 et AN-120-126-118, d'une contenance de 1 233 m² au profit de la société GURDEBEKE, propriétaire riverain dudit délaissé de voirie, pour un prix hors droits et taxes de 12 000,00 € (DOUZE MILLE EUROS),
- **PRÉCISE** que les frais de bornage et de notaire ainsi que tous frais annexes nécessaires à la conclusion de cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TOUR DE TABLE

AMÉNAGEMENT DE LA RD 938 - ENTRÉE DE SAINT JUST EN CHAUSSEE - RUE DE MONTDIDIER

Monsieur le Maire informe que compte tenu de la vitesse de certains automobilistes entrant dans la commune par la rue de Montdidier, il est envisagé d'aménager la portion de route entre le rond-point et le terrain synthétique Frans Desmedt afin de réduire la vitesse et ainsi diminuer le risque et la gravité des accidents.

Cette portion de route étant départementale, un rendez-vous a eu lieu avec l'UTD afin d'exposer la problématique et d'étudier les solutions à y apporter. Dans un premier temps, il conviendrait de modifier la limite d'agglomération. L'implantation des panneaux d'agglomération au rond-point permettrait d'abaisser la limitation de 80 à 50 km/h. Puis dans un second temps, une étude de sécurité serait menée afin d'envisager les aménagements permettant de remédier à ce problème.

BAIL COMMERCIAL BLUE'S PICARD

Monsieur le Maire informe que le bail commercial permettant l'exploitation du Blue's Picard, en restaurant/brasserie, a été signé le 17 février dernier. Des travaux d'aménagement vont être prochainement effectués par le locataire afin d'envisager une ouverture du commerce en septembre ou octobre prochain. Il se réjouit de cette nouvelle implantation, qui fait suite à d'autres installations récentes, qui contribuent à poursuivre la redynamisation du centre-ville.

EVALUATION DES ECOLES PRIMAIRES

Matthias Matron informe les membres du Conseil Municipal que trois écoles de la commune (école maternelle de l'Abbaye et écoles élémentaires Bogaert et Valentin Haüy) ont fait l'objet d'une évaluation par l'Education Nationale. Cette visite s'est déroulée la semaine du 2 au 6 février et a été menée par un inspecteur de l'Education Nationale, qui n'est pas celui de la circonscription, ainsi qu'une directrice d'école extérieure à la commune.

Cette inspection dresse un constat extrêmement positif à l'égard de l'action municipale mise en place en faveur des écoles tant sur les moyens humains et financiers alloués que sur les activités sportives et culturelles proposées aux élèves. Cela souligne le travail réalisé durant le mandat avec l'ensemble des équipes éducatives. Le rapport a été établi à l'issue de l'évaluation et sera disponible à partir du 23 mars.

Les deux autres écoles (maternelle et élémentaire du Moulin) seront évaluées à partir du 23 mars.

REMERCIEMENTS POUR LE MANDAT QUI S'ACHÈVE


Monsieur le Maire profite de ce dernier conseil municipal pour remercier l'ensemble des élus pour leur implication et leur engagement tout au long de ce mandat.

Par ailleurs, il a une pensée particulière pour les élus sortants qui ne se représentent pas : Mmes Catherine Bonnet, Béatrice Delamarre, Guylaine Fernandes, Eléna-Camélia Ferté, Sarah Flagothier, Marie-Charlotte Vigne et M. Cyril Rousseau. L'ensemble des membres du Conseil Municipal les remercient pour leur travail durant toutes ces années.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire de Saint Just en Chaussée
Bernard DUBOUIL



Le Secrétaire de séance
Martine BOURGOIN

